

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2022-345

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

## Sommaire

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2022-11-10-00001 - Arrêté n°DDT-2022-1390 portant sur la limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud-ouest lémanique (10 pages)

Page 3

74-2022-11-10-00002 - Arrêté n°DDT-2022-1412 portant sur l'abrogation des limitations des usages de l'eau niveau alerte sur les secteurs du Genevois, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Usses, du Fier et des Dranses (3 pages)

Page 14

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-10-00001

Arrêté n°DDT-2022-1390 portant sur la limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud-ouest lémanique



Direction départementale des territoires Service eau environnement

Cellule gestion de la ressource en eau

Égalité Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

10 NOV. 2022 Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

#### **ARRÊTÉ nº DDT-2022-1390**

#### Limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et R211-66 à R211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,

VU l'arrêté 21-327 du 23 juillet 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'instruction du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juillet 2021 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« arrêté cadre sécheresse ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1282 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00 Mél.: ddt@haute-savoie.gouv.fr

 $W: Environnement \ Eau \ 11\_Gestion\_Ressource \ Secheresse \ 2022 \ arrete \ SOL \ alerte\_2022\_1390\_2211 xx. odt$ 

1/6

www.haute-savoie.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la situation des cours d'eau du bassin versant du Sud-Ouest Lémanique s'améliore plus durablement du fait des précipitations récentes ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1282 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique est abrogé.

#### **ARTICLE 2 - secteurs et seuils**

Le secteur du Sud-Ouest Lémanique du département de la Haute-Savoie est placé en alerte. La liste des communes concernées et la carte sont jointes en annexes au présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 - mesures de restriction**

Les mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), d'un impératif sanitaire et de l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées :eaux de toitures ou espace imperméabilisé ainsi que les eaux s'écoulant naturellement vers une retenue.

Les mesures sont détaillées dans le tableau ci-dessous en indiquant les usagers concernés (légende : P = Particuliers, E= entreprise, C= collectivité, A= exploitant agricole)

Usages	Mesures de restrictions	Р	E	С	Α
Tout prélèvement direct dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dit domestique (au sens de l'article R-214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1000 m3 par an)	Interdiction, sauf si le prélèvement bénéficie d'une autorisation ou d'une déclaration selon l'article L214-2 de code de l'environnement	x	x	×	x
Arrosage des pelouses, des rond- points, de massifs fleuris, des espaces verts et des jardins potagers		x	x	x	х
Remplissage et vidanges de piscines privées à usage familial	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau de 20h à 8h premier remplissage, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	×			
Piscines ouvertes au public	Remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS ou la DDT		x	х	

Usages	Mesures de restrictions		E	С	Α
Lavage de véhicules	Interdiction, sauf  • par des professionnels avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau¹  • impératifs sanitaires ou techniques (bétonnière)		x	x	x
Nettoyage des voiries, des façades, des toitures, des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction, sauf	×	×	X	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation en circuit ouvert est interdite sauf dérogation validée par le comité ressource en eau (fiche dérogation en annexe de l'arrêté cadre sécheresse sus-visé)	×	x	х	
Alimentation en eau de plans d'eau et de canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins	Interdiction, une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.			Х	
Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 8 h à 20 h		Х	Х	
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h et réduction de 30 % des volumes Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement		x	х	
Usages industriels, artisanaux et commerciaux	<ul> <li>Réduction de 25 % des volumes, sauf :</li> <li>les activités commerciales, artisanales et industrielles alimentées par le réseau d'eau potable et consommant moins de 7 000m3/an;</li> <li>les établissements bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse;</li> <li>les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique économe par secteur d'activité.</li> </ul>		x	×	
Rejet industriel ou agricole dans le milieu	Les opérations de maintenance ayant un impact significatif sur le niveau de rejet sont interdites, sauf celles indispensables au fonctionnement des installations et signalées aux services de police de l'eau ou ICPE.		x		x

<sup>1</sup> L'obligation d'un système de recyclage de l'eau sera effective au 1er janvier 2025

Usages	Mesures de restrictions	Р	Ε	С	Α
Neige de culture : Production et remplissage des retenues collinaires	Réduction de 25 % des volumes ou des débits. Cette restriction ne s'applique pas lorsque l'eau utilisée provient du déstockage d'une retenue collinaire ou d'un prélèvement autorisé dans le milieu avec débit réservé. Du 1er juin au 30 septembre, le remplissage des retenues est interdit.		x	×	
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction entre 11h et 18h, sauf pour  • la lutte antigel en arboriculture,  • le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée)				×
Remplissage des retenues collinaires	Interdiction sauf si débit réservé en place				х

### **ARTICLE 4 -** <u>rappels et recommandations</u>

Usages	Rappels et recommandations	Р	Ε	С	Α
Usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics ou privés	nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable.		×	x	×
rrigation des cultures par système d'irrigation localisée					x
Ouvrages hydrauliques  Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées.		V	×	х	x
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum		Х	Х	Х
Activité sportive en rivière	Peuvent être restreintes		Х	Х	Х
Intervention en rivière	Éviter en période d'étiage sévère des cours d'eau parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères :  • la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau,  • le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.		x	x	×

Usages	Rappels et recommandations	Р	Ε	С	Α
Allumage de feux et écobuage	Il est rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements de l'ensemble du département, et que la destruction par le feu de tous végétaux (écobuage) est interdite	x	x	x	x

#### ARTICLE 5 - période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter de sa publication, jusqu'au **30 novembre 2022 inclus.** 

Elles pourront être levées de façon anticipée au moyen d'un arrêté préfectoral si les conditions hydrologiques le permettent.

#### **ARTICLE 6 - sanctions**

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5° classe (1 500 € maximum et 3 000 € en cas de récidive) quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

#### ARTICLE 7 - mesures dérogatoires

Des dérogations locales et ponctuelles sur les mesures de restrictions ci-dessus peuvent être accordées par le préfet. Les demandes de dérogations sont à adresser au service de police de l'eau de la DDT sous forme d'un formulaire annexé au présent arrêté. Elles comporteront le volume sollicité, la période d'utilisation et la justification de la demande.

#### ARTICLE 8 - mesures complémentaires

Conformément à l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse (arrêté préfectoral n°DDT-2022-0710 du 16 mai 2022), le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et la limitation de certains usages non prioritaires de l'eau sur le réseau d'alimentation en eau potable.

#### ARTICLE 9 - voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>.

#### ARTICLE 10 - publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie (http://haute-savoie.gouv.fr) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr).

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- · aux maires des communes concernées,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 11 - exécution**

Mesdames et messiers le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bonneville, le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur de défense et de protection civile et le chef du service départemental de l'OFB sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

E BRETON

6/6

## Annexe 1 : Arrêté n° DDT-2022-1390 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud Ouést Lémanique

#### Liste des communes concernées par les mesures de restriction de l'usage de l'eau

Zone d'alerte	: Sud-Ouest Lémanique
ALLINGES	74005
ANTHY-SUR-LEMAN	74013
ARMOY	74020
BALLAISON	74025
BONS-EN-CHABLAIS	74043
BRENTHONNE	74048
CERVENS	74053
CHENS-SUR-LEMAN	74070
DOUVAINE	74105
DRAILLANT	74106
EXCENEVEX	74121
FESSY	74126
LOISIN	74150
LULLY	74156
LYAUD	74157
MARGENCEL	74163
MASSONGY	74171
MESSERY	74180
NERNIER	74199
ORCIER	74206
PERRIGNIER	74210
SCIEZ	74263
THONON-LES-BAINS	74281
VEIGY-FONCENEX	74293
YVOIRE	74315



#### Direction départementale des territoires Service eau environnement

Cellule gestion de la ressource en eau

Liberté Égalité Fraternité

## Annexe 3 : Formulaire de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1390 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud Ouest Lémanique

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé). Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Identification du de	andeur
Nom - Prénom (ou n	n de l'établissement) :
Adresse complète :	
Pour les établisseme	is:
• Représenté	r (nom, prénom et fonction) :
Personne as:	rant le suivi du dossier :
Nom- Prénom :	
Adresse (si différent	de l'établissement) :  Mél :
Objet de la demand	de dérogation
Justification de la d	nande:
	(localisation au 1/25 000 <sup>ème</sup> ) ces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu-dit) :

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Volume prévisionnel prélevé par jour (en m³) :	
Surface approximative ou linéaire à arroser :	
Essences / Espèces concernées :	-
Essences / Especes concernees .	
Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte,	a la tonne a eau):
L'arrosage se fait sur programmateur : ☐ (Oui ☐ (Non	
Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et h	oraires):
Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits) :	
Oligine de l'eau ochisee (l'eseau AEF, lorages, poits)	
État quantitatif de cette ressource utilisée :	
Fait à , le	
	Signature
Indi	quer clairement le nom du signataire
Cette demande est à adresser à :	
Cette demande est à adresser à .	
Direction départementale des te Service eau-envi	
Mél : <u>ddt-see@haute</u>	-savoie.gouv.fr
tél : 04 50 33	3 77 44
Cadre réservé à l'administration	
Décision : Dérogation accordée  Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour	Dérogation refusée   ur une décision défavorable ou autre :
Transfer of the design of the transfer of the	one decision delavorable ob aotre .
The state of the s	
Fait à le	Pour le préfet et par délégation
	Pour le préfet et par délégation

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-10-00002

Arrêté n°DDT-2022-1412 portant sur l'abrogation des limitations des usages de l'eau niveau alerte sur les secteurs du Genevois, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Usses, du Fier et des Dranses



#### Direction départementale des territoires Service eau environnement

Cellule gestion de la ressource en eau

Égalité

Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le

10 NOV. ZUZZ

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

#### ARRÊTÉ n° DDT-2022-1412

Abrogation de la limitation des usages de l'eau niveau alerte sur les secteurs du Genevois, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Usses, du Fier et des Dranses

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et R211-66 à R211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,

VU l'arrêté 21-327 du 23 juillet 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'instruction du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juillet 2021 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« arrêté cadre sécheresse ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ; •

VU l'arrêté préfectoral n°2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

 $W. \cite{Lemma: Law-11_Gestion_Ressource} Secheresse \cite{Law-11_Gestion_Ressource}. Secheresse \cite{Law-11_Gestion_Ressource} Secheresse \cite{Law-11_Gestion_Ressource}. The theorem \cite{Law-11_Gestion_Ressource} Secheres \cite{Law-11_Gestion_Ressource}. The theorem \cite{Law-11_Gestion_Ressource} Secheres \cite{Law-11_Gestion_Ressource}. The theorem \cite{Law-11_Gestion_Ressource} Secheres \cite{Law-11_Gestion_Ressou$ 

**VU l**'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1257 du 23 septembre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Genevois et l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1324 du 21 octobre 2022 de prolongation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-998 du 18 juillet 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve amont et l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1325 du 21 octobre 2022 de prolongation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1322 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1321 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve médian ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1320 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur des Usses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1303 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Fier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1323 du 21 octobre 2022 de limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur des Dranses ;

**CONSIDÉRANT** que la situation des cours d'eau sur les secteurs du Genevois, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Usses, du Fier et des Dranses s'est améliorée;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs du Genevois, de l'Arve amont, de l'Arve aval, de l'Arve médian, des Usses, du Fier et des Dranses passent en vigilance ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - Abrogation**

Les arrêtés n°DDT-2022-1257, DDT-2022-1324, DDT-2022-998, DDT-2022-1325, DDT-2022-1322, DDT-2022-1321, DDT-2022-1320, DDT-2022-1303 et DDT-2022-1323 sont abrogés.

#### ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **ARTICLE 3 - Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie (http://haute-savoie.gouv.fr) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr).

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- aux maires des communes concernées,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bonneville, le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur de défense et de protection civile et le chef du service départemental de l'OFB sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.